

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_32_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 07 juillet 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MERCADÉ Marie Joëlle – PATRON Véronique – ROSSIGNOL Isabelle

Secrétaire de séance : VESSIÈRE Jean-François

Date de la convocation : 30 juin 2026

OBJET : Election des délégués dans les différentes commissions communales et représentation dans les associations communales

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026/21 du 31/03/2026

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 17 mai 2013, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions communales ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal

Résolution :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, délibéré et après le vote suivant :

- Votants : 8
- Voix exprimées : 8
- Majorité absolue : 5
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

NOMME, dans les différentes commissions communales, les membres suivants :

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_32_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

Commission voirie :

- **Responsable** : M. Laurent ANTOINE
- **Membres** : M. Gaël PANNETIER
M. Jean-François VESSIERE
M. Bernard JALLET
M. Bruno DEMPTOS
Mme Marie Joëlle MERCADÉ
- **Invités** : M. Jean-Claude MOREAU

Commission bâtiments communaux :

- **Responsable** : M. Bruno DEMPTOS
- **Membres** : M. Gaël PANNETIER
M. Laurent ANTOINE
M. Jean-François VESSIERE
M. Jean-Philippe MILHAC

Commission stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique :

- **Responsable** : M. Bernard JALLET
- **Membres** : M. Gaël PANNETIER
M. Bruno DEMPTOS
M. Laurent ANTOINE
M. Jean-François VESSIERE
- **Invités** : Mme Marie-Agnès JALLET
M. Marc CHAPRON
M. Jean-Louis MERCADE
M. Etienne NAU

Commission lien social :

- **Responsable** : Mme Marie Joëlle MERCADÉ
- **Membres** : Mme Véronique PATRON
Mme Marjorie MALARME
- **Invités** : Mme Marie-Agnès JALLET
M. Marc CHAPRON

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_32_2026_0707-DE
 Reçu le 23/07/2026
 Publié le 23/07/2026

Commission journal communal :

- **Responsable** : M. Gaël PANNETIER
- **Membres** : tout le Conseil Municipal

Commission environnement :

- **Responsable** : M. Gaël PANNETIER
- **Membres** : tout le Conseil Municipal
- **Invités** : Mme Marie-Agnès JALLET
M. Marc CHAPRON

Monsieur le Maire propose également de nommer des conseillers municipaux, afin de représenter la commune, dans les associations communales nommées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a nommé les délégués suivants :

- **Chantier d'insertion PASS Sud Charente** : M. Gaël PANNETIER et Mme Marie Joëlle MERCADE
- **Association d'initiation à l'attelage ATRAIT** : Mme Marie-Joëlle MERCADE
- **Association « Un Autre Regard en Argenton »** : Mme Véronique PATRON
- **Association Syndicale Libre de gestion forestières des Belettes** : M. Bruno DEMPTOS
- **Société de chasse Saint Hubert Club Chalaisien** : M. Gaël PANNETIER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
 Jean-François VESSIERE



Le Maire,
 Gaël PANNETIER




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

AR Prefecture

016-211602792-20260707-D_32_2026_0707-DE
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026

